

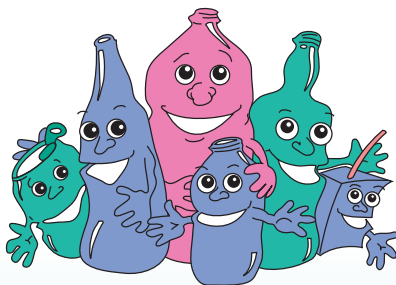
Programme de gestion des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick : Maintien du succès

Le Programme de gestion des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick est en vigueur depuis 1992. À ce jour, environ 3 milliards de récipients ont été retournés, ce qui les empêche de polluer les bordures de routes et de se retrouver dans des lieux d'enfouissement sanitaire. En outre, leur transformation en de nouveaux produits crée des emplois. C'est une bonne nouvelle pour l'environnement et l'économie. Voici des conseils pour vous aider à passer rapidement à votre centre de remboursement local et pour réduire les coûts de la main d'œuvre et de manutention des centres :

Récipients compris dans le programme

Les récipients à boisson visés par le programme comprennent tous les formats (5 litres ou moins) :

- Bouteilles de plastique et de verre
- CANNETTES MÉTALLIQUES
- Briquettes
- Tasses de plastique avec couvercles d'aluminium
- Sachets en plastique (comme les « mini sips »)
- Cartons (récipients à lait et à aliments non compris)



Avant de se rendre au centre de remboursement

Un centre de remboursement peut recevoir entre 3 000 et 30 000 récipients par jour. Suivez les étapes suivantes avant de retourner les récipients car elles permettront au personnel du centre de remboursement d'épargner du temps. Elles augmenteront aussi l'efficacité de ce projet d'amélioration de l'environnement.

- ▶ **ENLEVEZ LES BOUCHONS ET LES COUVERCLES.** Les matériaux de ces articles ne se mélangeront pas avec les matériaux des récipients pendant le recyclage.
- ▶ **RETOURNEZ LES BOUTEILLES DE BIÈRE RÉUTILISABLES** dans un carton sec fermé. Enlevez les bouchons ou la saleté qui pourraient se trouver dans le carton.
- ▶ **ASSUREZ-VOUS QUE LES RÉCIPIENTS SONT VIDES ET QU'ILS NE** **CONTIENNENT AUCUNE SALETÉ** (paille, poussière, herbe, cigarettes, etc.)
- ▶ **RINCEZ RAPIDEMENT LES RÉCIPIENTS.**
- ▶ **LAISSEZ LES ÉTIQUETTES SUR LES RÉCIPIENTS ET N'ÉCRASEZ AUCUN** **RÉCIPIENT.** (Pour recevoir votre remboursement, le message « Consigné là ou la loi le prescrit » doit être lisible.)
- ▶ **TRIEZ LES RÉCIPIENTS PAR TYPE** (p. ex. séparez les bouteilles de verre et de plastique). Cette étape améliorera l'efficacité parce que les récipients n'auront pas besoin d'être triés au centre de remboursement.

*Il faut noter que dans certaines régions du Nouveau-Brunswick, la municipalité, la commission de gestion des déchets solides ou d'autres groupes communautaires gèrent un programme de la boîte bleue. Certains programmes accepteront peut-être les récipients à boisson et récupéreront votre remboursement comme moyen de soutenir leurs projets de recyclage. Il vaut mieux vérifier auprès de la ville, du village, de l'hôtel de ville, de la commission de gestion des déchets solides ou auprès de votre représentant du district de services locaux pour vous renseigner sur les programmes dans votre région.